



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 AVR. 2021**

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement  
Institut de l'élevage - « la Touche es Bouviers » 56430 Mauron

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 9 octobre 2020 complétée le 7 décembre 2020 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par l'Institut de l'élevage, dont le siège social est situé à la Maison Nationale des Eleveurs – 149 rue de Bercy – 75012 Paris cedex 12, en vue d'exploiter au lieu-dit « la Touche es Bouviers » - 56430 Mauron, une station de recherche spécialisée en veaux de boucherie ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée

**Considérant** que l'avis de consultation prévu par l'article R.512-46-13 du code de l'environnement n'a pas été publié dans deux journaux diffusés dans le département du Morbihan, ainsi que le prévoit le 3<sup>o</sup> du même article ;

**Considérant** que l'information du public sur la consultation, prescrite par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 susvisé, n'a pas été conforme à l'article R.512-46-13 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1er** - La demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par l'Institut de l'élevage, dont le siège social est situé à la Maison Nationale des Eleveurs – 149 rue de Bercy – 75012 Paris cedex 12, en vue d'exploiter au lieu-dit « la Touche es Bouviers » - 56430 Mauron, une station de recherche spécialisée en veaux de boucherie, sera soumise à la consultation du public **du mardi 11 mai 2021 à 9h00 au mardi 8 juin 2021 à 17h00** (soit pendant 4 semaines) en mairie de Mauron.

**Article 2** - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de Mauron, Saint-Brieuc-de-Mauron, Guilliers et Evriguet par un avis affiché en mairies deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **le 24 avril 2021 au plus tard** et pendant toute la durée de la consultation. Les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

**Article 3** : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en versions papier et dématérialisée chaque jour ouvrable à la mairie de Mauron – 1 place Henri Thébault – BP 30 – 56430 Mauron aux jours et aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

**Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du mardi 11 mai 2021 à 9h00 au mardi 8 juin 2021 à 17h00 :**

- sur le registre mis à la disposition du public par le maire de Mauron aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier adressé au préfet :
  - par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)
  - ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr).

**Article 4** : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier de consultation et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

**Article 5** : Les conseils municipaux de Mauron, Saint-Brieuc-de-Mauron, Guilliers et Evriguet peuvent émettre un avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

**Article 6** : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié précité ou par un arrêté de refus.

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et les maires de Mauron, Saint-Brieuc-de-Mauron, Guilliers et Evriguet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 AVR. 2021  
Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires et de la mer

  
Mathieu Escafre

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme et MM. les maires de Mauron, Saint-Brieuc-de-Mauron, Guilliers et Evriguet
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- M. le directeur général de l'Institut de l'élevage